



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

FISAC

Question écrite n° 25966

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur l'avenir du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), fonds visant à préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement de très petites entreprises, dans les zones rurales ou urbaines fragilisées. Ce dispositif intervient pour le soutien de l'économie locale, et a un réel impact sur la qualité de vie des habitants, en maintenant une présence commerciale et artisanale de proximité, évitant ainsi la désertification de certains territoires. Le FISAC est alimenté par une dotation allouée par l'État, et son budget diminue d'année en année ; pour 2013 le budget prévu est en diminution de 10 millions d'euros par rapport à 2012, alors que les demandes d'aide sont en constante augmentation. Aussi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement quant au devenir de ce fonds et quelles mesures elle envisage pour soutenir l'économie de proximité.

Texte de la réponse

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et ses textes d'application ont élargi les conditions d'interventions du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) en faveur des opérations territoriales, ce qui a généré une très forte augmentation des demandes (1 570 dossiers en 2011 et 1 218 en 2012 contre 783 en 2008). Dans le même temps, les crédits ouverts en loi de finances ont enregistré une forte diminution (60 M€ en 2008, 42 M€ en 2012). La soutenabilité financière du dispositif n'étant pas assurée, le précédent ministre en charge du commerce a redéfini, dans l'urgence et unilatéralement, le cadre d'intervention du FISAC, notamment en excluant des dépenses subventionnables les aménagements urbains réalisés dans les communes de plus de 3 000 habitants (travaux de voirie, aménagement de trottoirs, de parcs de stationnement...), seuls les investissements ayant un lien incontestable avec les activités commerciales, comme la signalétique commerciale, la rénovation des halles et marchés ou la restructuration des centres commerciaux de proximité, demeurant éligibles. Dans ce contexte particulièrement difficile, une évaluation complète du FISAC par une mission d'inspection a été lancée en septembre 2012 et ses conclusions seront rendues publiques prochainement. Tous les acteurs concernés seront ensuite, conformément au principe de concertation souhaité par le Président de la République, associés à la réflexion qui s'engagera sur l'avenir de ce fonds. En tout état de cause, les pouvoirs publics s'attacheront à ce que, dans le respect des engagements pris en matière de redressement des finances publiques qui conduisent à doter le FISAC de 32,3 M€ dans la loi de finances pour 2013, les financements indispensables au dynamisme économique des territoires puissent être préservés.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25966

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Artisanat, commerce et tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 4879

Réponse publiée au JO le : [13 août 2013](#), page 8681